

15 octobre 2010

**Note de contribution de la DRAAF NPdC à la démarche de cohérence
« aire métropolitaine lilloise (AML) »**

Éléments généraux concernant l'agriculture et la forêt à prendre en compte dans la synthèse :

Les espaces agricoles et forestiers représentent environ 63 % des surfaces de l'AML (53 % pour l'agriculture, 10% pour la forêt). La première vocation de ces espaces est la production. Ainsi la région se caractérise par l'excellente qualité agronomique de ses sols, malgré un appauvrissement en matière organique et une sensibilité à l'érosion. Les espaces agricoles subissant une forte pression urbaine dans l'AML, c'est tout le potentiel économique de production qui est menacé.

L'industrie agroalimentaire du Nord Pas de Calais, au 2ème rang national par son chiffre d'affaires, est importante et très diversifiée. Elle est fortement liée aux productions locales et aux importations transfrontalières ou portuaires.

Le bassin de population important que représente l'AML est une opportunité de débouchés pour l'agriculture et l'agroalimentaire de la région et un potentiel de valeur ajoutée important pour les exploitants agricoles. L'adaptation de l'agriculture au contexte périurbain et le développement des circuits de proximité sont des enjeux pour l'agriculture dans l'AML.

Ainsi, la problématique agricole et forestière est incontournable dans le développement économique du territoire de l'AML.

Remarques de détail dans le document de synthèse :

Page 8 : dans la description de l'activité agricole, il faudrait insister sur la diversité des productions agricoles, la proximité avec les zones urbaines et le caractère intensif, du fait de structures agricoles plutôt de taille inférieure à la taille moyenne des exploitations en France.

L'agriculture extensive n'existe pas en région mais par contre on peut noter les efforts de la profession agricole pour mieux gérer les intrants : en particulier la couverture des sols en hiver, le plan ECOPHYTO, les techniques culturales simplifiées, le maintien de jachères et la conversion de certains en agriculture biologique.

De plus, le maintien de l'élevage en région a permis le maintien de prairies permanentes, de zones humides et d'un maillage bocager dans certaines parties de la région.

Le maintien de l'agriculture permet la gestion de l'espace. Aussi préserver des structures et une activité économique agricole viable est absolument nécessaire pour préserver des trames vertes et bleues.

Page 19 : le maintien de la prairie devrait être cité comme un enjeu majeur.

Trame urbaine : on pourrait citer l'impact fort de la structuration de la trame urbaine sur l'espace et les structures de production agricole, accélétratrice du déclin des exploitations agricoles.

Page 21 : une moindre consommation d'espace permet aussi le maintien de structures de production agricole.

Éléments concernant la contribution de l'agriculture à la matrice environnementale :

Les éléments suivants pourront être intégrés au document état des lieux ou aux projets de l'AML.

La conditionnalité des aides est mise en place depuis 2005 : pour pouvoir toucher les aides agricoles, les exploitants agricoles doivent respecter des exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

Ainsi en ce qui concerne l'environnement et les bonnes conditions agricoles et environnementales dans l'AML, on peut souligner l'obligation de non destruction des espèces protégées et de leurs habitats, l'obligation de maintien des prairies permanentes, l'obligation d'implantation d'une couverture automnale et hivernale des sols, l'obligation d'implantation d'une surface minimale en couvert environnemental, en priorité aux bords des cours d'eau.

Le plan Ecophyto 2018 a pour objectif de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment dans les exploitations agricoles. Il s'agit d'un dispositif volontaire qui vise à faire évoluer l'ensemble des utilisateurs vers des pratiques moins consommatrices d'intrants.

A la conditionnalité obligatoire s'ajoute le dispositif des mesures agroenvironnementales, prévu dans le document régional de développement rural. Ces mesures peuvent être contractualisées par les exploitants agricoles, pour la conversion à l'agriculture biologique sur tout le territoire de l'AML , pour les mesures agroenvironnementales territorialisées, sur les zones d'actions prioritaires.

Les 5 zones d'actions prioritaires du Nord Pas de Calais croisent le périmètre de l'AML.

Les 2 zones qui y présentent la plus grande superficie sont celles relatives à l'enjeu Directive Cadre pour l'Eau (DCE) et celles relatives à l'enjeu paysage et plus particulièrement aux trames verte et bleue portées financièrement par le Conseil Régional NpdC.

Des projets agroenvironnementaux ont été réalisés dans le cadre du PDRH dans ces zones :

- Natura 2000 (PNR Scarpe-Escaut en 2007-2008-2009-2010)
- DCE (PNR Avesnois en 2008-2009-2010 et Chambre Régionale d'Agriculture en 2008)
- Préservation des zones humides (PNR Scarpe-Escaut en 2008-2009-2010) avec le maintien des prairies permanentes et
- Lutte contre l'érosion des sols (Chambre Régionale d'Agriculture en 2008)
- Paysage (PNR Scarpe-Escaut en 2007-2008-2009-2010, Chambre Régionale d'Agriculture en 2010, Pays Pévélois en 2009-2010 et en 2010 : Pays Cœur de Flandre, Pays Lys Romane, Pays d'Artois)

Remarques détaillées sur les documents :

Etat des lieux du groupe 2 – premier rapport :

Page 7 : l'activité agricole a permis jusqu'à aujourd'hui de préserver des zones humides. Une agriculture extensive, selon les critères usuels, n'existe pas en région. Cependant, même intensive, l'agriculture a permis le maintien des prairies permanentes. Les espaces agricoles devraient être mis plus en exergue, ils sont essentiels à préserver et en régression, ce sont les premiers espaces qui disparaissent avec la pression foncière.

Page 8 : il faudrait insister sur la diversité des productions agricoles, la proximité avec les zones urbaines et le caractère intensif, du fait de structures agricoles plutôt de taille inférieure à la taille moyenne des exploitations en France. Il faudrait remplacer prairies extensives par prairies permanentes,

Le critère des IAE n'a pas de source. Il semble que ce soit les préconisations de l'office international de la lutte biologique. La notion d'optimum est assez incertaine et ne devrait pas être citée dans le rapport.

Deuxième rapport du groupe 2

Page 7 : au niveau des opportunités de concrétisation des trames vertes et bleues, on pourrait citer des démarches qui concernent l'agriculture et qui vont dans ce sens (cf. ci-dessus les éléments concernant la contribution de l'agriculture à la matrice environnementale).